AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

La mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du PLU de Sollies Ville a été prescrite par arrêté du 17 septembre 2026.

Le projet de modification porte sur deux objets :

- la redéfinition des dispositions du PLU sur le secteur de la Tour

- l'actualisation du zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le zonage du PLU

Le dossier de modification du PLU comporte :

- un rapport de présentation et de justification des modifications projetées
- un règlement d'urbanisme modifié
- un plan de zonage du PLU modifié

Le projet de modification a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'industrie, Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée) et aux communes limitrophes.
Suite à ces notifications, seul de Département du Var a rendu un avis (favorable) sur le projet.

Le projet de modification a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'analyse dite d'évaluation au cas par cas ad hoc d'éligibilité à évaluation environnementale. En date du 4 novembre 2026 la MRAE a rendu un avis conforme de non-éligibilité à évaluation environnementale.

Par délibération en date du 23 novembre 2026, le Conseil Municipal a précisé les modalités et les dates de mise à disposition du public de ce projet de modification :

- Mise à disposition du public organisée du 7 décembre 2026 au 7 janvier 2027 inclus

- Mise à disposition d'un dossier papier du projet de modification et des pièces afférentes au service urbanisme de la commune, accompagné d'un cahier pour le recueil des observations

- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification et des pièces afférentes avec possibilité de formuler des observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@solliesville.fr

- Annonces de ces mises à disposition par affichage en mairie, sur les panneaux d'informations municipales, sur le site internet de la commune et sur le compte facebook de la commune

A l'expiration du délai de mise à disposition, son bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de la mise à disposition.

Le Maire,
Roger Castel